



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 001-210101739-20230127-2023\_011\_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	<b>Travaux de développement des aires de jeux / Groupement d'entreprises KOMPAN – BRESSE PAYSAGE / Attribution (1.1)</b>
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour des travaux de développement des aires de jeux,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence pour le marché de travaux de développement des aires de jeux a été publié le 25/11/2022 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville et au BOAMP ; que la date limite de remise des offres était fixée au 05/01/2023, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre ATELIER MATHÉ VUILMET, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA réunie le 26/01/2023 ; que la Commission propose de retenir les offres du groupement d'entreprises KOMPAN / BRESSE PAYSAGE, économiquement les plus avantageuses, pour les 4 lots ?

DÉCIDE


✚ **DE RETENIR** les offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 249 302.71 € HT, soit 299 163.25 € TTC, concernant les travaux de développement des aires de jeux :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant € HT
01	Perdtemps – City stade	KOMPAN / BRESSE PAYSAGE	133 330.61 €
02	Square Avenue Blanchard	KOMPAN / BRESSE PAYSAGE	36 835.60 €
03	Ecole maternelle Perdtemps	KOMPAN / BRESSE PAYSAGE	41 636.50 €
04	Ecole maternelle Parozet	KOMPAN / BRESSE PAYSAGE	37 500.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>249 302.71 €</b>

 **DE SIGNER** lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 janvier 2023.

Le Maire,  
Patrice DUNAND

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 
ID : 001-210101739-20230127-2023_011_DEC-DE



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 janvier 2023, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 30 janvier 2023.